

Enquête 2008 sur les bâtiments d'élevage

Vers des étables vertes

Depuis 2001, grâce aux aides publiques, les éleveurs ont réalisé d'importants progrès en terme de maîtrise des écoulements d'eau. En revanche, le stockage des effluents, aussi bien liquides que solides, présente encore des lacunes importantes. Pour les animaux, les places en stabulations libres se multiplient, leur évitant de passer l'hiver à l'extérieur ou attachés.

Les plans de subventions, PMPOA 2 et PMBE (cf encadré), ont permis de développer des projets ambitieux en faveur de l'environnement. Ainsi, parmi les 12900 éleveurs bovins que compte la Basse-Normandie en 2008, 2700 ont investi dans la construction d'une fosse et/ou d'une aire ces sept dernières années. Indispensables pour le stockage des effluents, elles le sont a fortiori pour éviter les écoulements d'eaux souillées dans la nature.

Des écoulements d'eaux mieux maîtrisés

Depuis 2001, les progrès réalisés pour maîtriser les écoulements d'eau sont les plus spectaculaires. Ainsi aujourd'hui, les eaux de toiture sont rejetées, propres, vers la nature dans 93% des cas.

La récupération des eaux souillées est plus problématique, dans la mesure où elle nécessite la présence d'une fosse ou d'un dispositif de traitement.

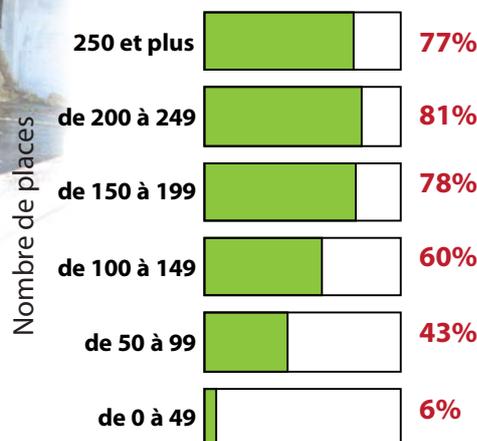
Entre ces deux solutions, les éleveurs favorisent les fosses, pourtant elles peinent à se développer. Le taux d'équipement ne progresse que très lentement, 5850 éleveurs (45%) n'en possèdent toujours pas, ils étaient

51% dans le même cas en 2001. Mais ce sont surtout les éleveurs non subventionnés qui sont à l'origine de ce faible taux d'équipement : 69 % n'en possèdent pas. Au total, 8740 fosses sont installées en Basse-Normandie dont un quart construites depuis 2002. Mais le plus souvent, les éleveurs qui ont investi disposaient déjà d'une fosse. Ils

ont donc remplacé les installations vétustes ou équipé des sites qui en étaient dépourvus. Ces efforts ont surtout été accomplis pour les fosses dédiées spécifiquement aux eaux souillées dont le nombre a nettement augmenté. En effet, elles représentent aujourd'hui 27% des fosses existantes dans la région contre seulement 4% en 2001.



Proportion d'éleveurs bovins possédant une fosse selon leur capacité d'accueil



Source : DRAAF - SRISE.
Enquête sur les bâtiments d'élevage 2008

Bonne alternative au stockage, le traitement des eaux n'est encore que peu utilisé. Neuf sites sur dix ne sont pas équipés et rares sont les éleveurs qui souhaitent investir dans de telles installations.

Par conséquent, même si les eaux de lavage se répandent beaucoup moins dans la nature, elles s'y écoulent encore souvent. Les eaux de lavage des passages d'animaux, du quai de traite (« eaux vertes ») sont encore évacuées vers la nature dans 18% des cas, contre 34% en 2001. L'évolution concernant les eaux de lavage du matériel de traite (« eaux blanches ») est similaire.

De la même façon, les écoulements

des aires d'exercice sont mieux pris en compte qu'en 2001, et sont davantage évacués totalement vers une fosse. Néanmoins, les effluents sont encore rejetés dans le milieu naturel dans 18% des cas.

Un stockage des effluents liquides encore insuffisant

Si les fosses peuvent parfois permettre de récupérer les eaux souillées, elles permettent surtout de stocker le purin et le lisier. La réglementation impose aux fosses une autonomie de stockage d'au moins 4 mois pour les installations classées, mais une autonomie supérieure peut être

exigée sous certaines conditions. En 2008, 23% des fosses n'atteignent pas ce plancher. Elles étaient 32% en 2001. L'étanchéité est garantie de multiples façons. Ainsi, le bateau géomembrane se présente comme une récente alternative au béton et à la maçonnerie, même s'il n'équipe aujourd'hui que 8% des fosses. Le béton demeure la principale pratique d'étanchéité. Quant à la simple excavation, elle ne représente plus que 2% des fosses.

Enfin, la couverture des fosses tend quant à elle à diminuer, puisque seulement trois fosses sur dix sont couvertes en 2008, contre quatre sur dix en 2001.

La nature de plus en plus préservée de l'écoulement des eaux souillées

	Eaux vertes		Eaux blanches		Ecoulement des aires d'exercice	
	2001	2008	2001	2008	2001	2008
nature	34,0%	17,5%	37,5%	22,1%	29,0%	17,8%
aire d'exercice	7,0%	3,6%	5,0%	1,8%	0,0%	0,0%
fosse	60,0%	72,6%	54,7%	68,8%	71,0%	77,4%
traitement	0,0%	6,2%	0,0%	7,2%	0,0%	4,8%
autres	0,0%	0,0%	2,8%	0,0%	0,0%	0,0%

A noter :

PMPOA1-PMPOA2-PMBE :

Les programmes de maîtrise des pollutions d'origine agricole 1 et 2 (PMPOA 1 et 2) et le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) datent respectivement de 1993, 2002 et 2005. Ils visent à offrir aux éleveurs les moyens de se mettre aux normes imposées par les réglementations communautaires. En effet, l'amélioration des conditions de travail des éleveurs, celle du bien-être et de l'hygiène animal, tout comme la suppression des conséquences environnementales, posées par le stockage et l'épandage des déjections animales, supposent des investissements lourds. Les aides publiques couvrent ces frais dans la limite de deux tiers des investissements pour les PMPOA.

Des bâtiments anciens plus nombreux mais plus petits :

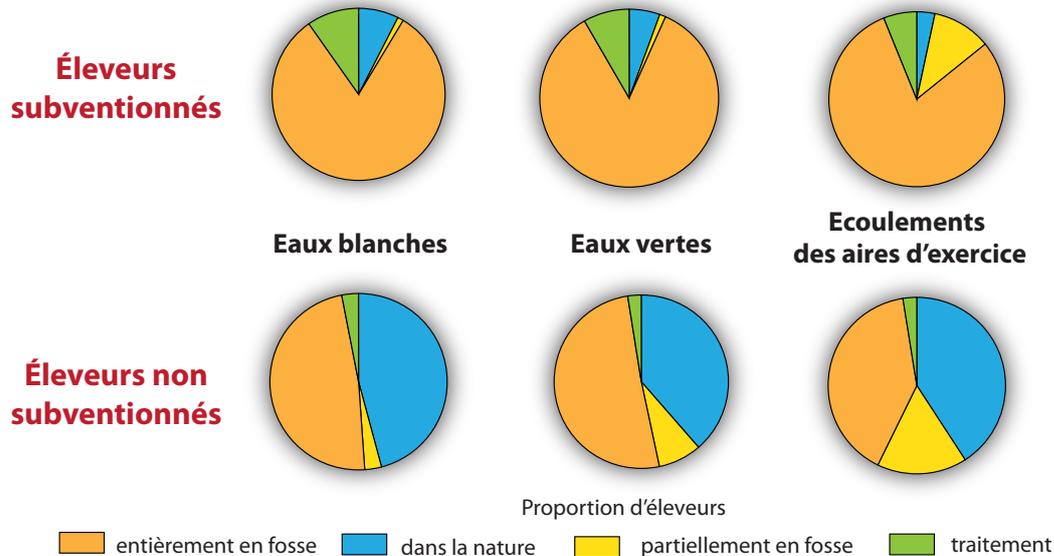
On dénombre 30830 bâtiments d'élevage en Basse-Normandie. Les trois quarts d'entre eux datent d'avant 1995. Ils représentent 63% de la capacité d'accueil (hors plein air). Les bâtiments les plus récents sont donc sans surprise les plus grands. Ceux datant d'avant 1995 ont, en effet, une capacité moyenne de 47 places, contre 79 places pour les plus récents.

Des disparités importantes entre les éleveurs :

Les éleveurs les plus jeunes sont mieux équipés que leurs aînés puisque 68% des moins de 36 ans disposent d'une fosse contre 43% des plus de 50 ans. L'écart est du même ordre pour l'équipement en aires. En outre, qu'il s'agisse d'autonomie ou de matériau utilisé, les plus jeunes disposent d'installations plus conformes aux réglementations. Le même constat s'applique à la maîtrise des écoulements des eaux.

Par ailleurs, les éleveurs ayant souscrit un plan de subvention se distinguent nettement des autres. Bien mieux équipés, leurs fosses et leurs aires sont plus conformes aux impératifs environnementaux. Mais, les différences les plus significatives concernent les écoulements des eaux souillées.

Les éleveurs subventionnés plus attentifs au traitement de leurs eaux souillées



Source : DRAAF - SRISE. Enquête sur les bâtiments d'élevage 2008

Des aires de stockage des effluents solides trop peu nombreuses

Près des deux tiers des exploitations produisant du fumier sont équipées d'aires de stockage. Si cette proportion est stable depuis 2001, les aires les plus anciennes laissent dorénavant la place à des installations plus respectueuses de l'environnement. La réglementation stipule en effet que les aires soient étanches et récupèrent les écoulements.

Ainsi, le béton devient la référence pour la construction. En effet, toutes les aires postérieures à 2001 sont bétonnées. De plus, la couverture des aires de stockage progresse, même si elle est encore loin de se généraliser.

En revanche, les progrès concernant les écoulements de l'aire sont moins marqués. Ces derniers ne sont maîtrisés que dans la moitié des cas. Quant aux aires de préstockage pour égouttage, elles sont extrêmement rares.

Le stockage du fumier au champ est autorisé après au moins 2 mois passés dans l'exploitation (sous les animaux ou sur une fumière). Près de 90% des éleveurs concernés y ont recours. Cette solution présente le mérite d'offrir une alternative économique permettant de respecter les normes imposées. Seulement 11% des éleveurs pratiquent le

compostage du fumier. Ce procédé permet pourtant d'obtenir un produit riche en matière organique. Si l'amélioration du stockage des effluents est bon pour l'environnement, des pratiques d'épandage responsables le sont tout autant.

Pour ce faire, les exploitations soumises à la réglementation des installations classées doivent obligatoirement établir un plan et un cahier d'épandage. Mais en 2008, 4000 éleveurs n'en réalisent toujours pas, soit 31% des 12900 éleveurs. C'est toutefois beaucoup mieux qu'en 2001, où 72% des agriculteurs étaient dans ce cas. Ces éleveurs, qui ne disposent ni d'un plan ni d'un cahier d'épandage, sont particulièrement âgés et très rarement subventionnés. En outre, leurs exploitations sont plus petites et ne sont donc pas forcément soumises à cette obligation.

Davantage de places en stabulation libre

En parallèle des enjeux environnementaux, les subventions visent aussi à favoriser des projets en faveur du bien-être et de l'hygiène animal.

Ainsi, parmi les quelque deux millions de places que compte la Basse-Normandie, celles offrant davantage de liberté de déplacement aux animaux sont plus nombreuses

qu'en 2001.

En effet, la stabulation libre se généralise. Elle représente 87% des places proposées en 2008, soit une augmentation de 12 points par rapport à 2001. Au contraire, les places en étables entravées tendent à disparaître. Celles de plein-air, quant à elles, diminuent progressivement. Elles sont inégalement réparties entre les différents types de bovins. En effet, 63130 vaches allaitantes (29% d'entre elles) passent la totalité de l'année à l'extérieur, et seulement 10330 vaches laitières (2%) sont dans le même cas.

Pour les vaches laitières, les éleveurs plébiscitent les logettes, qui représentent désormais 30% des places. Elles constituent un bon compromis entre les exigences de l'éleveur et l'hygiène animal. D'une part, elles nécessitent moins de pailles. D'autre part, elles offrent aux bovins des places plus propres qu'en stabulation libre.

Si les animaux sont davantage pris en compte, 98% des éleveurs n'exploitent pas encore le potentiel de leurs bâtiments en matière de production et d'économie d'énergie. Ainsi, que ce soit pour amorcer le développement des « éco-bâtiments » ou pour optimiser la maîtrise des écoulements des eaux souillées, les promoteurs d'une agriculture verte devront encore taper du poing sur l'étable. ■



Définitions :

- **bateau géomembrane** : excavation recouverte d'une membrane assurant l'étanchéité.
- **compostage** : pratique qui consiste à aérer le fumier régulièrement en le retournant et qui aboutit à un produit assaini, moins odorant, homogène, de volume inférieur et de plus grande qualité agronomique.
- **installations classées** : en agriculture, il s'agit des exploitations qui présentent des risques pour la santé et l'environnement. Elles sont déterminées par un seuil minimum de bovins et sont soumises au régime de déclaration ou d'autorisation pour les plus grandes.
- **logettes** : places de couchage individuel qui permettent notamment des économies de paille.

Méthodologie :

En novembre 2008, 1060 éleveurs bovins bas-normands ont été interrogés dans le cadre de l'enquête sur les bâtiments d'élevage bovin. Seuls 820 d'entre eux ont répondu à l'intégralité des questions car les autres ne remplissaient pas les conditions nécessaires (posséder 10 vaches laitières ou 5 vaches nourrices ou un total de 30 bovins). Par ailleurs, d'autres enquêtes ont été réalisées, elles concernent les troupeaux porcins, caprins et ovins.

Les résultats obtenus tiennent compte de la capacité d'accueil et non des effectifs bovins présents au moment du passage de l'enquêteur. Le terme de « bâtiments » prend aussi bien en compte les bâtiments en dur que les abris de plein air et les tunnels en plastique. Cette enquête porte essentiellement sur les caractéristiques des bâtiments, les écoulements d'eau, les modes de stabulation, le stockage des effluents et leur épandage.



Agreste Basse-Normandie

N° 35- octobre 2009 - 2,50 €

Directeur de la publication : François QUESNEL

Rédacteur en chef : Pascal CAPITAINE

Rédaction : Elodie PAPIN

Composition, impression : SRISE

Dépôt Légal : à parution

ISSN : 1951-0411

www.agreste.agriculture.gouv.fr

http://draaf.basse-normandie.agriculture.gouv.fr

Courriel : srise.draaf-basse-normandie@agriculture.gouv.fr

Agreste : la statistique agricole

© AGRESTE 2009

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Directeur : Yves GEFFROY

SERVICE REGIONAL DE L'INFORMATION
STATISTIQUE ET ECONOMIQUE

6, boulevard du Général Vanier - BP 95181

14070 CAEN CEDEX 5

Tél. : 02.31.24.97.43 - Fax : 02.31.24.97.00